



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Accord de retrait
du Royaume-Uni

Demande de l'enfant (descendant direct)
d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de
retrait (*première demande et demande
tardive*)

Cette fiche concerne les enfants (descendants directs) d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait ou du conjoint de celui-ci :

- qui, quelle que soit la date de leur installation en France, atteignent l'âge de 18 ans (ou sont âgés de 16 à 18 ans et souhaitent travailler) et déposent leur demande avant leur 19^{ème} anniversaire (ou avant en cas de souhait de travailler) ;

- qui, entrés en France après le 31/12/2020, déposent leur demande après leur 19^{ème} anniversaire dans les trois mois suivant leur entrée en France.

Si les délais de dépôt de la demande ne sont pas respectés, le requérant doit faire état d'un motif légitime justifiant le caractère tardif de sa demande.

L'ÉTRANGER DOIT APPORTER LES ORIGINAUX, ACCOMPAGNÉS D'UNE COPIE, DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Justificatifs de domicile en France** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout justificatif au choix.
En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif du motif légitime de dépôt tardif** de la demande : raisons de santé, cas de force majeure, motifs professionnels, etc.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON L'ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE

2.1. ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS

(art. 16 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

Un justificatif du lien familial :

(a) **enfant majeur** d'un ressortissant britannique (descendant direct) :
extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

(b) **enfant majeur du conjoint** d'un ressortissant britannique (descendant direct) :
extrait d'acte de mariage du parent et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

Le **titre de séjour « Accord de retrait »** dont est détenteur le parent ou le conjoint du parent.

UNIQUEMENT SI L'ENFANT EST AGE DE 21 ANS OU PLUS :

Justificatifs de prise en charge prouvant le soutien matériel et financier apporté par le parent :

preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit de l'enfant (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande) ;

ou relevés de compte sur les 6 mois précédant la demande ;

ou inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du parent ;

ou preuve des aides matérielles apportées par le parent au cours des 6 derniers mois.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN CAS DE DECES OU DE DIVORCE :

Acte de décès du parent.

Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage du parent.

2.2. ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS

Etranger arrivé mineur en France
(art. 21 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

Mêmes documents que ceux demandés au point 2.1., complétés par :

Justificatif établissant la date de l'installation en France :

certificat de scolarité, document délivré par la sécurité sociale, document se rapportant à l'installation d'un des parents, ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.